



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 3

DÉCISION N° 510829/ARM/SGA/SID/ESID-BRT/D/PLAN/BCED

portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest.

Du 23 avril 2024

DÉCISION N° 510829/ARM/SGA/SID/ESID-BRT/D/PLAN/BCED portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest.

Du 23 avril 2024

NOR A R M S 2 4 0 0 7 2 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

≥ [Décision N° 512243/ARM/SGA/SID/ESID-BRT/D/PLAN/BCED du 20 octobre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest.](#)

Référence de publication :

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10. du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu la décision n° 502637/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPRH/BGPC/SGRE du 20 mai 2019 portant nomination en qualité de directeur d'établissement d'infrastructure de la défense de Brest (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Art. 1^{er}. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de valider les actes dans le système financier CHORUS :

- au titre du rôle de « responsable des engagements juridiques » :

-**Keravec** Geneviève, attachée d'administration de l'État (AAE), cheffe du bureau « comptabilité-exécution de la dépense » ;

-**Squiban** Marie-Anne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (SACE), cheffe de la section « exécution de la dépense » ;

- au titre du rôle de « certificateur du service fait » :

-**Keravec** Geneviève, attachée d'administration de l'État (AAE), cheffe du bureau « comptabilité-exécution de la dépense » ;

-**Squiban** Marie-Anne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (SACE), cheffe de la section « exécution de la dépense » ;

-**Gaceus** Marie-Pierre, adjointe administrative principale de 1^{re} classe (AAP1), agent de comptabilité-finances ;

-**Pingault** Fabienne, adjointe administrative principale de 2^e classe (AAP2), agent de comptabilité-finances ;

-**Martin** Christine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe (AAP1), agent de comptabilité-finances ;

-**Conseil** Frédéric, adjoint administratif principal de 2^e classe (AAP2), agent de comptabilité-finances ;

-**Boucher** Guillaume, agent sur contrat, agent de comptabilité-finances ;

-**Poloni** Nathalie, adjointe administrative (AA), agent de comptabilité-finances ;

-**Tanguy** Audrey, adjointe administrative principale de 2^e classe (AAP2), agent de comptabilité-finances ;

- au titre du rôle de « responsable des demandes de paiement » :

-**Keravec** Geneviève, attachée d'administration de l'État (AAE), cheffe du bureau « comptabilité-exécution de la dépense » ;

-**Squiban** Marie-Anne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (SACE), cheffe de la section « exécution de la dépense » ;

- au titre du rôle de « responsable des recettes non fiscales » :

-**Keravec** Geneviève, attachée d'administration de l'État (AAE), cheffe du bureau « comptabilité-exécution de la dépense » ;

-**Squiban** Marie-Anne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (SACE), cheffe de la section « exécution de la dépense » ;

- au titre du rôle de « responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations » :

-**Dumez** Jean-Michel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACE), chef de la section « comptabilité auxiliaire des immobilisations » ;

-**Le Lay** Rodolphe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe (AAP1), agent de comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

-**Mescoff** Catherine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe (AAP1), agent de comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

-**Squiban** Marie-Anne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (SACE), cheffe de la section « exécution de la dépense ».

Art. 2. Délégation est donnée à l'effet de signer les dépenses dont l'ordre de payer ne fait pas l'objet d'une dématérialisation dans CHORUS à :

-**Keravec** Geneviève, attachée d'administration de l'État (AAE), cheffe du bureau « comptabilité-exécution de la dépense » ;

-**Squiban** Marie-Anne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (SACE), cheffe de la section « exécution de la dépense » ;

-**Ponchin** Olivier, ingénieur en chef de 2^e classe (IC2), chef de la division PLAN ;

-**Lemaire** Alexandre, ingénieur en chef de 1^{re} classe (IC1), directeur des opérations de l'ESID de Brest.

Art. 3. La décision n° 512243/ARM/SGSA/SID/ESID-BRT/D/PLAN/BCED du 20 octobre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de l'établissement d'infrastructure de la défense de Brest est abrogée.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général des travaux maritimes,
directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest,*

Roland BOUTIN.